

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro MLAR 260401_032
---------------------------

portant sur

## DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME RAHMA BENFERHAT : JEUNESSE ET PARTICIPATION DES JEUNES

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

**VU** l'arrêté du Maire n°MLAR\_260401\_020 relatif à la délégation de Noura AÏDA, quatrième Adjointe, dans le cadre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Cohésion sociale et Solidarité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La délégation de fonction à Madame Rahma BENFERHAT dans les domaines de la Jeunesse et participation des jeunes, en collaboration avec Noura AÏDA, dans le cadre de sa délégation,

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

**ARTICLE 3 :** Lorsque la Conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la Conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 4 :** Le présent acte sera transmis à la Préfète, au Procureur de la République, au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-213401425-20260101-lmc124724-  
AI-1-1  
Date de télétransmission : 08/04/26  
Date de publication : 10/04/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier avril deux mille vingt-six,

Le Maire  
Claude LAATEB

